

Rapport sur les droits humains en Tunisie

préparé par L'ATUPRET et l'ATLMSTSIDA

Parler des droits humains en Tunisie nous oblige à parler de deux périodes :

1. La première qui date depuis l'indépendance jusqu'à la révolution tunisienne du 14 janvier 2011.
2. La deuxième qui date depuis le 15 janvier jusqu'à nos jours.

Pour la première il faut noter que la Tunisie a beaucoup souffert du paradoxal entre ce qui se disait à travers les medias et la réalité sur le terrain.

Le résumé du rapport du conseil des droits de l'homme qui revient aux nations unies a mis l'accent sur cette contradiction en parlant du :

1) **Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) indique dans sa communication que bien que l'incrimination de torture existe dans le droit tunisien, il a été constaté ces dernières années une généralisation du recours à la torture à tous les niveaux de la procédure pénale et que l'entrée en vigueur de la loi antiterroriste a coïncidé avec la recrudescence de ce fléau. Cette dernière constatation a été faite également par la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) et la Ligue tunisienne des droits de l'homme.

En ce qui concerne la question de la détention, Amnesty International rapporte avec préoccupation que les conditions carcérales en Tunisie sont telles qu'elles constitueraient un traitement cruel, inhumain ou dégradant, voire une torture, et note que malgré la décision encourageante des autorités tunisiennes d'autoriser le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à visiter les prisons, les détenus politiques continuent d'observer des grèves de la faim pour protester contre leurs conditions de détention. L'OMCT fait le même commentaire et le recommande au Gouvernement de prendre des mesures visant à rendre les lieux de détention conformes aux normes internationales. recommande au Gouvernement tunisien de prendre des

mesures efficaces de prévention contre l'usage de la torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants à l'encontre des personnes détenues par la police ou emprisonnées, d'assurer pour toutes les allégations de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants une enquête immédiate, indépendante et impartiale et de poursuivre en justice, le cas échéant, les auteurs de tels actes.

2) Respect de la vie privée

. Dans une communication rédigée conjointement avec d'autres associations, l'Association lesbienne et gaie internationale (ILGA) souligne que la législation tunisienne continue de réprimer pénalement les actes sexuels entre adultes consentants. L'article 230 du Code pénal tunisien (1913) dispose: «La sodomie, si elle ne rentre dans aucun des cas prévus aux articles précédents, est punie de l'emprisonnement pendant trois ans.».

3) Liberté de la religion

Alkarama pour les droits de l'homme fait savoir que la liberté religieuse est fortement restreinte et indique que les femmes qui portent le hijab et les hommes barbus et habillés de vêtements islamiques (qamis) sont systématiquement harcelés. Des policiers en civil les agressent physiquement, par exemple en arrachant le voile dans la rue. Le Conseil islamique des droits de l'homme signale en outre que la loi N° 108 de 1981 interdit aux femmes tunisiennes de porter le hijab dans les organismes publics et que certaines femmes ont reçu l'ordre de retirer leur hijab avant d'entrer dans une école, une université ou leur lieu de travail. Amnesty International fait part des mêmes préoccupations et recommande au Conseil des droits de l'homme d'engager les autorités tunisiennes à faire respecter la liberté de religion et à prendre des mesures pour protéger les femmes qui portent le hijab contre la discrimination et le harcèlement, notamment de la part des agents de la force publique.

En outre, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, le Conseil national pour les libertés en Tunisie et la Ligue tunisienne des droits de l'homme indiquent que la société civile indépendante tunisienne continue de subir diverses atteintes à la liberté de réunion.

D'après leur communication, de nombreuses organisations, notamment la Ligue tunisienne des droits de l'homme, le Conseil national pour les libertés en Tunisie et l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) peuvent témoigner des pressions continues exercées par les autorités sur les établissements privés afin de les inciter à ne pas louer leurs salles à des organisations indépendantes, du blocage quasi systématique de l'accès aux locaux des associations et aux lieux de réunion ad hoc par les forces de police et de la multiplication des procédures judiciaires pour vice de bail introduites contre les organisations de la société civile. Les mêmes préoccupations ont été exprimées par Alkarama pour les droits de l'homme, par Human Rights Watch, par Front Line, par la Fédération internationale des PEN Clubs et par Amnesty International, cette dernière rapportant en outre que la police empêche ou interrompt les manifestations ou les réunions qui n'ont pas été officiellement autorisées. L'OMCT ajoute que depuis 2007 des informations indiquent que les intimidations de la police politique envers les membres des organisations de défense des droits de l'homme ne cessent de s'intensifier.

Recommandations du conseil des droits de l'homme à la Tunisie

1. Poursuivre ses programmes et son approche globale en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme, notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la promotion du statut des femmes et de leur émancipation.
2. Encourage la Tunisie à travailler en étroite collaboration avec les organes internationaux de surveillance des droits de l'homme, notamment dans le contexte du suivi des recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel.
3. Tout en reconnaissant les progrès considérables accomplis par la Tunisie dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes, recommande à la Tunisie d'envisager le retrait de ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

4. Recommande l'harmonisation du mandat du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales avec les Principes de Paris

5. Encourage la Tunisie à poursuivre ses efforts pour promouvoir la solidarité internationale et éradiquer la pauvreté et la prie de partager l'expérience qu'elle a acquise dans la promotion des valeurs de solidarité, en particulier au moyen de son Fonds de solidarité nationale et recommande aussi à la Tunisie de continuer à œuvrer pour la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies portant création du Fonds de solidarité mondial pour éliminer la pauvreté dans le monde.

6. Recommande à la Tunisie de poursuivre ses efforts dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et la prie de partager ses meilleures pratiques en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et l'établissement du délicat équilibre entre les droits économiques, sociaux et culturels.

7. Encourage la Tunisie à renforcer la liberté d'expression et de réunion, en particulier en révisant l'article 51 du Code de la presse.

8. Encourage la Tunisie à faciliter l'enregistrement des organisations de la société civile, des associations et des partis politiques.

9. Recommande à la Tunisie de donner suite à la décision de ne plus appliquer la peine de mort.

10. Recommande à la Tunisie d'envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dès que possible

11. Recommande à la Tunisie de poursuivre son effort d'intensification du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions.

12. Recommande à la Tunisie d'envisager de coopérer avec, par exemple, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste.

Les droits humains en Tunisie après la révolution du 14 janvier 2011

Il faut dire que la situation dans laquelle vivait le peuple tunisien était l'une des facteurs qui ont déclenché la révolution et qu'après la révolution les droits humains deviennent en quelques sortes respectés. La société civile, depuis la date de la révolution, essaie de contribuer à la reconstruction de la nouvelle Tunisie

L'ATLMSTSIDA (L'association tunisienne de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le sida) ET L'ATUPRET (L'association tunisienne de prévention de la toxicomanie) qui sont deux associations thématiques ont beaucoup travaillé pour le respect des droits humains. Elles recommandent la mise en place d'un cadre juridique pour la promotion des droits humains et de la dignité de la personne et pour la réduction de la stigmatisation et de discrimination dans tous les contextes de la riposte au VIH/SIDA.

Elles proposent la révision des textes juridiques en vue de lever la criminalisation de la consommation de drogues et de faciliter la prévention et de la prise en charge des consommateurs de drogue et la dépenalisation des rapports sexuels entre des personnes du même sexe sans oublier de réviser les textes juridiques qui criminalisent le commerce du sexe clandestin.